



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 119/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail

Vu l'article R 2122-08 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour l'administration vifoise de s'équiper d'un outil de gestion du temps automatisé pour répondre aux enjeux organisationnels et réglementaires du pilotage et du suivi du temps de travail ;

Vu l'erreur matérielle de 100 € HT repérée sur la décision administrative n°84/2024/A ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société OCTIME, 2 allée de l'Innovation 64300 BIRON, un contrat d'une durée de 36 mois pour un montant de 33 045 € HT, soit 39 654 € TTC, se décomposant selon les prestations suivantes :

- un contrat d'hébergement et de maintenance du service Octime Espresso pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC par an révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC ;
- une prestation initiale de paramétrage et de formation à l'utilisation du logiciel pour un montant forfaitaire de 8 145 € HT soit 9 774 € TTC ;
- la fourniture, l'installation et le paramétrage de 4 badgeuses pour un montant forfaitaire de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC.

De signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Dit que la présente décision modifie la décision administrative n°84/2024/A

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
Par délégation du Conseil Municipal,